

Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 13 Mars 2023

L'an 2023, le 13 Mars à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, PAPONNEAU Laure, MM : BODIN Christophe, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. FORGEARD Cédric à Mme GAUTIER Laurence

Excusés : Mmes : HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, M. DAILLIERES Stéphane

Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme GAUTIER Laurence

Ordre du jour

Comptes Administratif et de gestion 2022 Assainissement - 2023DEL07

Affectation du résultat 2022 Assainissement - 2023DEL08

Tarifs Assainissement - 2023DEL09

Budget Primitif 2023 Assainissement - 2023DEL10

Comptes Administratif et de gestion 2022 Mairie - 2023DEL11

Affectation du résultat 2022 Mairie - 2023DEL12

Tarifs Cimetière - 2023DEL13

Participations au fonctionnement de l'école - 2023DEL14

Taux d'imposition - 2023DEL15

Budget Primitif 2023 Mairie - 2023DEL16

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 30 janvier 2023

Comptes Administratif et de gestion 2022 Assainissement

réf : 2023DEL07

En l'absence de Jean-Yves DENIS, maire, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, le Compte Administratif 2022 du service d'assainissement ci-joint.

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2022 Assainissement

réf : 2023DEL08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, l'affectation du résultat 2022 pour le service assainissement ci-jointe.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs Assainissement

réf : 2023DEL09

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur depuis 2011 pour le service d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, décide de maintenir les tarifs soit :

- Taxe de raccordement à 1 070,00 €.
- Forfait sur le branchement à 18,15 €.
- Forfait sur le m³ d'eau consommé à 0,76 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif 2023 Assainissement

réf : 2023DEL10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, approuve le budget primitif 2023 ci-joint pour le service d'assainissement arrêté au niveau du chapitre pour les deux sections.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Comptes Administratif et de gestion 2022 Mairie

réf : 2023DEL11

En l'absence de Jean-Yves DENIS, maire, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, le Compte Administratif 2022 de la commune ci-joint.

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2022 Mairie

réf : 2023DEL12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité atteinte, l'affectation du résultat 2022 pour la commune ci-jointe.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs Cimetière

réf : 2023DEL13

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs du cimetière en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de maintenir les tarifs en vigueur soit :

- Concession trentenaire : 80 €
- Location d'une case à urnes pour 20 ans (renouvelable par dizaine) : 600 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Participations au fonctionnement de l'école

réf : 2023DEL14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder les participations au fonctionnement de l'école suivantes :

- 40 € par élève (85) soit 3 400 € pour l'achat de fournitures scolaires.

Ainsi que les subventions suivantes :

- Fonctionnement de la coopérative scolaire : 160 €
- Transports scolaires : 500 €
- Spectacle : 400 €
- Sortie scolaire : 1 500 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Taux d'imposition

réf : 2023DEL15

Le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur depuis 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de maintenir les taux d'imposition en vigueur soit :

- Taxe d'habitation : 15,66 %

- Taxe foncière sur le foncier bâti : 43,02%
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 35,33%

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif 2023 Mairie

réf : 2023DEL16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité atteinte, approuve le budget primitif 2023 ci-joint pour la commune arrêté au niveau du chapitre pour les deux sections.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 22:00

En mairie, le 20/03/2023

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

Mme GAUTIER Laurence